

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 677

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,
Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray et M. Dubois

ARTICLE 4

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 17 par les mots :

« , à l'exclusion d'une demande d'aide à mourir, sauf accord écrit du titulaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'article 6 pour éviter le dépôt d'une demande d'aide à mourir en lieu et place d'autrui et sans son autorisation.